

VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

A l'att. de

NOS RÉF. dossier

DATE 24/10/2011

ANNEXE(S) 2

CONTACT HELPDESK REGISTRE

TÉL. +32 (0)2 524 95 44

FAX +32 (0)2 524 96 32

E-MAIL HELPDESK@CLIMATEREGISTRY.BE

OBJET REDEVANCE – NOUVELLE ADRESSE E-MAIL – MIGRATION DU REGISTRE – CONTROLE DES PHA'S

Chère Madame, cher Monsieur

Vous recevez cette lettre parce que vous êtes enregistré dans notre database en tant que représentant légal d'un ou de plusieurs comptes dans le registre belge de gaz à effet de serre.

Nous tenons à attirer votre attention sur quelques points importants :

1) Redevance

En vertu de l'Arrêté Royal du 9 juillet 2010, un titulaire de compte est tenu de verser, par année civile, une redevance qui représente sa participation aux frais de fonctionnement du registre et ce, pour chaque compte de dépôt dont il est titulaire dans le registre.⁽¹⁾

En annexe, vous trouverez, pour l'année 2011, une redevance par compte de dépôt.

Puis-je vous demander de payer celle-ci endéans les 60 jours calendrier et ce, à partir de la date d'envoi (voir cachet de la poste) du présent courrier. Veuillez pour ce utiliser exclusivement le numéro de compte et la référence mentionnés sur l'ordre de virement.

Nous tenons à signaler que l'administrateur du registre bloquera les transferts de quotas à partir des comptes pour lesquels la redevance annuelle n'aura pas été payée dans les délais impartis. Le déblocage du compte ne pourra alors être effectué qu'après paiement de la redevance due et ce, dans un délai de 15 jours ouvrables.

⁽¹⁾ Arrêté Royal du 9 juillet 2010 relatif à la gestion du registre de gaz à effet de serre de la Belgique et aux conditions qui sont applicables à ses utilisateurs

2) Nouvelle adresse e-mail

Le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement a modifié ses adresses e-mail. C'est ainsi que l'adresse climateregistry@health.fgov.be a été remplacée par climateregistry@environment.belgium.be

Vous pourrez donc maintenant recevoir des e-mails officiels de l'administrateur du registre à partir de cette nouvelle adresse.

Notre **adresse helpdesk n'a pas changé**. Si vous avez une question à poser par e-mail, nous vous demandons, comme auparavant, de toujours utiliser helpdesk@climateregistry.be pour nous la transmettre.

Cette adresse est par ailleurs la deuxième adresse officielle à partir de laquelle vous pouvez recevoir des messages de notre part.

En ce qui concerne le registre, n'accordez aucune confiance à des e-mails provenant d'autres adresses ! Il est en effet toujours possible que des fraudeurs essaient d'envoyer des messages en notre nom.

Chaque fois que vous avez un doute sur la provenance d'une communication de notre part, nous vous conseillons de consulter notre site web www.climateregistry.be (vous pourrez par exemple y trouver une copie de cette lettre) ou nous contacter.

3) Transfert vers un registre européen centralisé.

Après la révision de la directive de 2009 relative au système d'échange de quotas, le système d'échange de quotas européen est en pleine évolution, avec entre autres, l'introduction d'enchères, l'inclusion du secteur de l'aviation et des mesures de sécurité toujours de plus en plus strictes.

De plus, **à partir de 2012, tous les registres européens seront intégrés dans un seul registre consolidé** (le Consolidated System of European Registries ou CSEUR). La Commission européenne va reprendre la gestion du matériel et du logiciel registre. L'administrateur du registre belge restera cependant totalement responsable de la gestion administrative, du helpdesk et des contacts avec les utilisateurs.

Début 2012, tous les utilisateurs seront migrés vers le nouveau système avec leurs données, leur(s) compte(s) et leurs quotas. C'est pourquoi tous les registres seront fermés durant deux semaines au minimum. Une date précise ne nous a cependant pas encore été communiquée.

Les utilisateurs devront s'adapter à une nouvelle interface et à de nouvelles procédures. Ainsi, l'accès au registre va probablement être sécurisé par l'ECAS, avec un nouveau mot de passe et une confirmation par SMS et ce, au lieu de la carte d'identité électronique.

Par conséquent, tous les représentants autorisés devront introduire un numéro de gsm; nous devrons également leur demander leur lieu et date de naissance et un extrait de leur casier judiciaire (l'ancien certificat de bonne vie et moeurs).

4) Contrôle des comptes de dépôt de personne

La Commission européenne oblige les administrateurs nationaux à contrôler les comptes de dépôt de personne avant la migration vers le registre européen centralisé et ce, afin de s'assurer que les données fournies dans le cadre de la demande d'ouverture d'un compte soient complètes, à jour, exactes et véridiques.

De plus, les représentants des comptes de dépôt de personne devront également délivrer un certain nombre de nouvelles données.

En tant que représentant légal de votre société, il vous est avant tout demandé de confirmer que:

- vous êtes, oui ou non, toujours le représentant légal du(des) compte(s);
- la liste des mandataires dans l'annexe est correcte.

Veillez trouver en annexe la liste des représentants autorisés actuellement associés au(x) compte(s) de votre société, de même qu'une indication sur le fait qu'ils sont ou non bloqués.

Trois cas sont possibles en ce qui concerne l'accès au registre par les représentants de votre compte:

- a) Tous les représentants autorisés ont accès au registre. Dans ce cas, ils peuvent introduire des changements eux-mêmes, selon la procédure normale.
- b) Seuls certains représentants autorisés ont accès au registre. Un représentant bloqué doit demander l'activation de son accès par l'eID. Un représentant non bloqué peut quant à lui introduire les éventuels changements, selon la procédure normale.
- c) Plus un seul représentant autorisé n'a accès au registre. Dans ce cas, il est nécessaire que vous preniez contact d'urgence avec le helpdesk (helpdesk@climateregistry.be; +32 (0)2 524 95 44).

A côté du formulaire en annexe, vous devrez également fournir les nouveaux renseignements suivants :

- o Une copie du rapport annuel ou une copie des états financiers vérifiés les plus récents.
- o Une liste des directeurs de la société.
- o Un extrait du casier judiciaire (auparavant, le certificat de bonne vie et moeurs) de tous les directeurs.
- o Un extrait actuel du Moniteur belge permettant de prouver l'habilitation à représenter l'exploitant du représentant légal du compte (ou de la/les personnes l'ayant désigné).



Dans tous les cas, veuillez compléter et signer le formulaire en annexe et nous le renvoyer **avant le 8 novembre** à :

SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
DG Environnement – Section Changements climatiques
L'administrateur du registre
Eurostation – bloc 2
Place Victor Horta, 40 boîte 17
1060 Bruxelles

Opgelet, indien wij op 8 november bijgaand formulier niet hebben ontvangen, zullen wij uw tegoedrekening(en) preventief moeten bevriezen!

Attention : si nous n'avons par reçu ce formulaire à la date du 8 novembre, nous devons préventivement geler vos comptes de dépôt ! Si nous ne recevons pas cette information à temps, nous devons fermer votre compte et ne pourrons donc le migrer vers le nouveau système !

Nous sommes en effet tenus de vérifier que toutes les données sont toujours valides.

Veuillez agréer, chère Madame, cher Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Mark Looman
Chef de cellule Registre National
Représentant autorisé de l'administrateur du registre